

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 726-2024

Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce règlement est d'assurer une équité de traitement lorsqu'il s'agit de se prévaloir de certains services offerts par la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-580

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 726-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de réévaluer les tarifs de certaines demandes et certificats d'autorisation » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Les articles 7.4 et 7.5 du règlement administratif 622-2021 sont modifiés et remplacés par ce qui suit :

7.4 CERTIFICATS

Le tarif pour l'émission de certificats est établi comme suit :

Tableau 3 : Tarif pour l'émission des certificats

CERTIFICATS	TARIF*
Abattage d'arbre à des fins commerciales	103,60 \$
Abattage d'arbre au sein du périmètre urbain ou dans la rive à des fins non commerciales	20,72 \$
Aménagement d'un stationnement ou d'une aire de service pour le chargement ou le déchargement	Gratuit
Construction d'un chemin	518,00 \$
Construction d'un pavillon d'hébergement	155,40 \$
Construction ou modification d'enseigne, d'affiche ou de panneau réclame	51,80 \$
Démolition d'un bâtiment	51,80 \$
Déplacement d'un bâtiment	51,80 \$
Exploitation des ressources minérales	518,00 \$
Nouvelle exploitation d'une résidence de tourisme	750,00 \$
Exploitation d'usage conditionnel	750,00 \$
Fermette domestique ou microculture biointensive	62,16 \$
Implantation d'une tour de télécommunication	518,00 \$
Implantation ou modification d'une installation sanitaire	103,60 \$
Implantation ou modification d'une installation de prélèvement d'eau	103,60 \$
Installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie	41,44 \$
Intervention sur les milieux humides et hydriques	41,44 \$

Mise en place d'une piscine	41,44 \$
Poulailler domestique	20,72 \$
Refuge en milieu boisé	207,20 \$

* *Tarifs établis au 1^{er} janvier 2024 (année de référence). Voir article 7.1 du présent règlement.*

7.5 TARIF DES DEMANDES D'URBANISME

Tableau 4 : Tarif pour les demandes d'urbanisme

DEMANDE D'URBANISME	TARIF*
Rapport sur l'installation sanitaire	31,08 \$
Copie d'une matrice graphique	10,36 \$
Demande de changement d'usage	10,36 \$
Demande de modification règlementaire d'urbanisme	828,80 \$
Demande de PPCMOI	1 036,00 \$
Demande de PIIA	Gratuit
Demande de PAE	1 036,00 \$
Demande de dérogation mineure	414,40 \$
Certificat de conformité CITQ - Renouvellement d'une résidence de tourisme	750,00 \$
Certificat de conformité CITQ - Établissement d'une résidence principale	500,00 \$

* *Tarifs établis au 1^{er} janvier 2024 (année de référence). Voir article 7.1 du présent règlement.*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

 Directeur général et greffier-trésorier

 Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 9 décembre 2024

Adoption du projet de règlement :

Le 9 décembre 2024

Adoption du règlement :

Le 16 décembre 2024

 Directeur général et greffier-trésorier

 Mairesse